



BIOLIC CE

TRAITEMENT PERMANENT DES CANALISATIONS

PROPRIETES :

Le traitement biologique en continu avec BIOLIC CE permet l'élimination des matières organiques présentes dans les canalisations, l'établissement d'un BIOFILM protecteur afin d'éviter le retour des dépôts, le contrôle biologique des mauvaises odeurs en évitant le développement des bactéries fermentatives et la lutte contre la corrosion (empêche la formation d' H₂S).

BIOLIC CE ne contient que des microorganismes de classe 1 selon la norme NFX 42040 et ne contient pas d'agents pathogènes des groupes 2, 3 et 4 selon l'arrêté du 18 Juillet 1994 modifié.

COMPOSITION :

Bactéries bio-stabilisées en solution aqueuse.

Aspect	: Liquide bleu odeur eucalyptus
Masse volumique	: 1000 +/- 20 g/l
pH	: 7-9 environ
Comptage bactérien	: 0.6 10 ⁷ cfu/ml

Les agents de surface contenus dans BIOLIC CE sont conformes aux critères de biodégradabilité finale définis à l'annexe III du Règlement N°648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 Mars 2004 relatif aux détergents (Biodégradabilité finale d'au moins 60 % en 28 Jours).

UTILISATIONS :

BIOLIC CE permet le traitement en continu des batteries d'urinoirs, et toutes canalisations d'eaux usées.

MODE D'EMPLOI :

BIOLIC CE s'emploie avec le MATERIEL D'APPLICATION BIDOSEUR (doseur programmable, voir fiche technique).

Utiliser un BIDOSEUR pour 4 à 5 urinoirs.

Consommation par doseur : 1 litre de solution pour 2 mois.

BIOLIC CE s'utilise pur par pulvérisation sur les parois des appareils sanitaires (WC, urinoirs) et permet la dégradation des dépôts organiques fixées, limite le retour du tartre et stoppe les phénomènes d'odeur.

PRECAUTIONS D'EMPLOI ET DE STOCKAGE :

Conserver en emballage d'origine, hors de portée des enfants, à l'abri du gel et de la lumière directe du soleil. En cas de contact avec la peau et les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant 15 minutes.

Les renseignements figurant sur cette notice sont donnés de bonne foi. Nous attirons cependant l'attention des utilisateurs sur les risques encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres fins que celles pour lesquelles il a été conçu. Vérifier auprès de nos services que la présente fiche n'a pas été modifiée par une édition plus récente.